

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence: OIA-BZR09-2902-044
 Réalisé par Thierry BIZOUARNE
 Pour le compte de HABITAT CONSEIL DIAGNOSTIC

Date de réalisation: 3 mars 2023 (Valable 6 mois)
 Selon les modalités prévues à disposition par arrêté préfectoral ;
 N° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
 24 Rue de la Marquise
 31170 Tournefeuille

Références cadastrales(s):
 AMO43, AMO44

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
 SNC CONTRAST



Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre Indemnité est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre Immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation ...	approuvé	22/12/2008	oui	non	p.3
PPin	Inondation	approuvé	05/08/2021	oui	non	p.3
Zonage sismique : 1 ^{er} Risque faible ⁽¹⁾				non	-	-
Zonage du risque radon : 1 ^{er} Risque faible ⁽²⁾				non	-	-
Commune non concernée par le danger de dérive ou de rupture de la ligne de faille de l'Etat.						

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles/ ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basci, Icp	Oui	6 sites • à • de 500 mètres

La commune n'est pas soumise à des obligations de déclaration.

(1) Zonage sismique de la France métropolitaine, arrêté du 12/05/2010 pris en application de l'article 125-5 du Code de l'environnement, modifié par l'arrêté du 12/05/2010 pris en application de l'article 125-5 du Code de l'environnement, modifié par l'arrêté du 12/05/2010 pris en application de l'article 125-5 du Code de l'environnement.
 (2) Selon les modalités prévues à disposition par arrêté préfectoral ; N° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017.
 (3) Selon les modalités prévues à disposition par arrêté préfectoral ; N° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017.

Attention, les Informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Altootion, los informations conloriuos dwi5 C0 i:Jb,QJf :0 !:yni:hos0 \$0rt d:,nreos à titre Informriati' or no \$ort pas dato:ll6o-s dar5 co doc<Jmott.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques	Concerné	Détails	
 Inondation	TRI : Territoire à Risque imponent dInondation	Non	
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence dtm AZI sur a commune sans plus dinformations sur l'exposition d// bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	PrésencP. d'un PAPI S//f la commune sans pl//s d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	ZonPs potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire	Non		
 Mouvement de terrain	Non		
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : S es pollués ou potentiellement pollués	Non	
	BASIAS: Sites industriels et activ és de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou pusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Non	
 Cavités souterraines	Non		
 Canalisation TMO	Oui	Le bêt1 se situe dans une zone uimpon de f000 mètres autour dune canalisation.	

Sou-ce da\$ doMees : <http://www.goriswe.991N.fr/>

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel	4
Localisation sur cartographie des risques.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

Etat des Risques et Pollutions

oléo; nolureb, minier, ou tecl1nologloue, sbmicilé. potentiel rCJn et pollution oes >01,

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cel étol, reloli ou>. obUgolions. inerdicions. ser;ilUiles el prescriptions définies vis-à-vis des risques nolurel : miniers ou le<:hologiques concernant l'immeuble, est établi ,,... D base aes intormtions mises à Clispolion por arrêté prétectorol

31-2017-01-21-011 21/01/2017

Siluoion du bien immobili<?r (bOti ou non bOli)

Document réalisé le : 03/03/2023

2. Adresse

Pon::ete(s): AMOIC. AMOIt4
 2> Rue dt- D tA, noie '1170 1o. mefe, lle

3. Siuotion do l'immooble ou regard de pions de prévention des risques not..ols (PPRn)

1, s, l'lieut P, ' il'é nç IC - rimèlre il or, PPRn **proscrit** non 00
 'mm, , biP. P1, ill-è tOns 1 . lllmèlre i:fl, n , R1 **appliqué par anticipation** non 00
 l'il'10 ulje esl . ., u, 11s le c-41irréole ou, , PP, **approuv6** oui KJ
 IP5 s> . IP5 ni1, reis, s >, CCM - , , n, fés0 : (les risques gérés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondoflon **D** Mvt terrain-Sécheresse X
 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non rx1

4. Siuotion de l'immeuble ou regard de pion, de prévention de* risques minien)PPRm)

1, m -eut, a epl çUt! 001, s 1, Péri-nèl'P. , un 'PRn **pr11crl** non O
 L'ir, ri'ub-e < 9hJé dOns P. pénrréla d', n PPRn **appliqué por onlicipolion** non 00
 Lfr, irrauble bñt 'il'4 dans le rimètrP d'un PPRm **approuv6** non 00
 Les #11 B, nr, iers ptjs 211 cor't, 1A >nt l; " ô : (les risques gérés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L, nmeuble est , onemli \(\(" des r, P, S" : lpt, 1rdsle trouva< dirisle réerent o, a, œ s PPlm non

5. Siuotion de l'immeuble ou regard de pions de prévention des risques technologiques JPPRT)

L, m, , e, r, e e, l' oons1a r, élirrière , , n #FRt **approuvé** non n n
 L'irnrveoe e-; l'inv'> oons le rnmèlre auro P' t **prescri** non JJ
 Leson, e. te. Mo* 9 q. e s criser, comr, te Sijll l' èsà: (L'ir, r'ub-e < 9hJé dOns P. pénrréla d', n PPRn) non KJ
 L'ir, r'ub-e < 9hJé dOns P. pénrréla d', n PPRn **non** CEJ
 L'ir, r'ub-e < 9hJé dOns P. pénrréla d', n PPRn **non** CEJ

6. Siuotion de l'immeuble ou regard du zonage régtmentoaire pour la prise en compte de la sismicité

enote, l' : ("Q) hce: J. A. tD) J. G. 1 (111) 0MWW pyf + it' aOl, (1- P, n' 100U) : / 11- 1 Slnz1 - 00, \ , imr0eut. e es tué ' l'ins, ne commune " ! 9°sm-J1é : TrVtbalbe zone! [!]

7. Siuotion de l'imm1-uble ou r1*gl'd du zonage réglément<1ra pour la p, , , e en compli> du potqofisJ radon

L'ir, r'ub-e < 9hJé dOns P. pénrréla d', n PPRn **Faible zone!** O

8. Intormation rotolive aux sinistres intlemnis6s par rossuronc11 suite à ..-ie cotosrophe non. elle

L'ir, r'ub-e < 9hJé dOns P. pénrréla d', n PPRn **non**

9. Siuotion de l'immeuble ou rega-d de b pollution des sou

L'ir, r'ub-e < 9hJé dOns P. pénrréla d', n PPRn **non** CEJ

Parties concernées

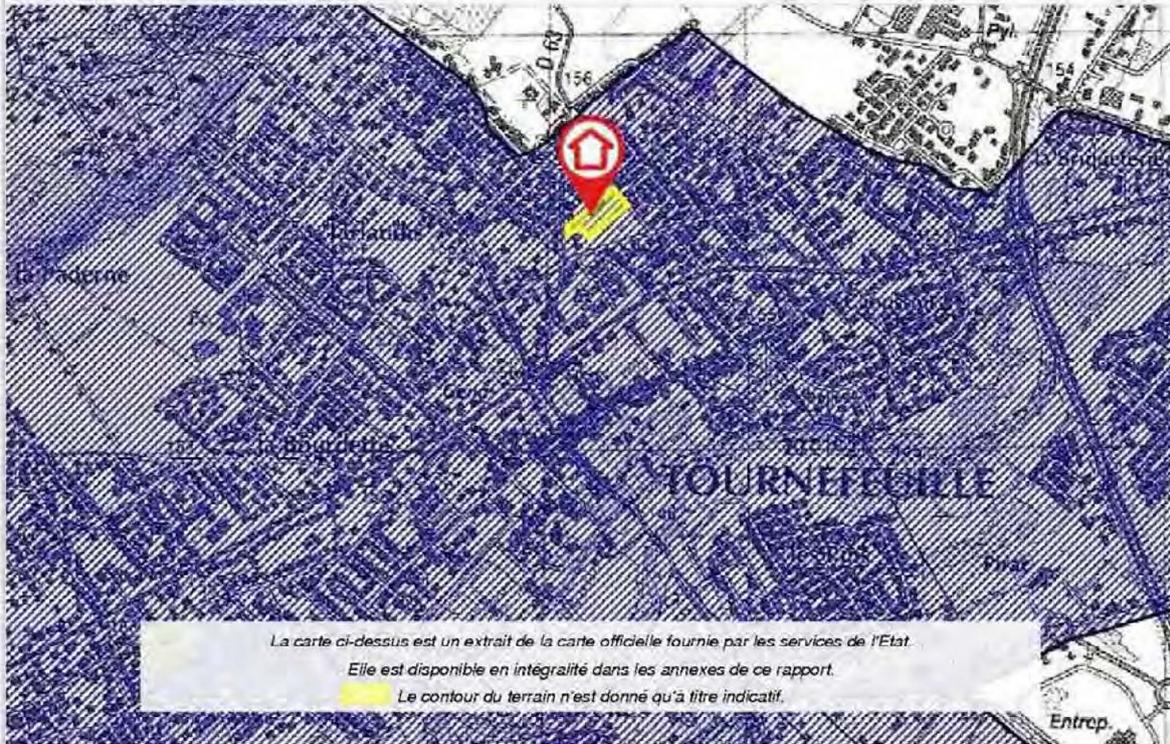
Vendeur **SNC CONTRASI** à le
 Acquéreu- à le
 4111, M, 11- r101H P'l d'OCOO. Ôv'che Atdoe 'w'ieffe' 'O' l'patku te l'ub'ICOPIYI' Ôu palbte(p, j r'ub'el1 l'it' J' (il'HHUU tn t, 1, 1, n, , l'nf, maOn
 P8-éne! , çnteme, e n ' l'Imolef. P. p; men; pol et éat

Mouvement de terrain

PPRn Séchere e et réijydratation - Tassements différentiels,
app-oull<1 le 22/12/2008

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Inondation

PPRn Inondation, "prouvé le 0510812021

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone Inondation



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une Indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2021	30/06/2021	05.06.2022	D
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2020	30/06/2020	30.06.2021	D
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2017	31/12/2017	21.12.18	D
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2016	31/12/2016	01.09.2017	D
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2015	30/06/2015	2.11.2015	D
Inondation - Par ruissellement et coulées de boue	23/06/2014	31/03/2014	10/08/2014	D
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/2012	31/03/2012	23/05/2013	D
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/03/2011	31/07/2011	17/07/2012	D
Partielle crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulées de boue	24/01/2009	21/11/2009	10/11/2009	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2000	31/03/2003	23/05/2006	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	31/05/2005	<input type="checkbox"/>
Partielle crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulées de boue	04/02/2003	05/02/2003	27/02/2003	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2002	30/06/2002	31/05/2005	D
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/2002	31/07/2002	2.12.2003	D
Partielle crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulées de boue	25/12/2009	29/12/2009	12/11/2010	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1999	30/06/2000	2.2.2003	D
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/11/2008	31/10/1900	18/07/2011	D
Partielle crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulées de boue	22/06/1993	21/06/1993	21.01.2004	<input type="checkbox"/>
Partielle crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulées de boue	21.06.2003	20/06/2003	03/12/1993	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/2002	30/06/2002	18/07/2001	D
Partielle crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulées de boue	05/10/2001	00/01/1991	15/08/1992	D
Partielle crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulées de boue	23/04/1938	28/04/1938	1.06.1988	D
Terribles (vent)	00/11/1902	10/11/1982	02/12/1902	D

Pour les sinistres, voir le site internet de l'INSEE, la base de données de catastrophes naturelles, le document de référence 7000, l'annuaire des sinistres et les sites suivants : www.insee.fr

Préfecture: Toulouse - Haute-Garonne
 Commune: Tournefeuille

Adresse de l'immeuble :
 24 Rue de la Montjoie
 Parcelle(s): AM0143, AM0144
 31170 Tournefeuille
 France

Etabli le: _____

Vendeur: _____

SNC CONTRAST

Acquéreur: _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

- > Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 22/12/2008
 - > Note de présentation du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 22/12/2008
- Sauf mention contraire, ces documents font partie du dossier complémentaire de l'ICPE et sont disponibles en ligne sur le site de la commune.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par HABITAT CONSEIL DIAGNOSTIC en date du 03/10/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se situe le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 31-2017-09-21-011 et d'une note n° 21109/2017 en matière d'obligation d'information Acqureur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 22/12/2008
- Au vu de la prescription de travaux n'existant pas pour l'immeuble.

Sommaire des annexes

- Arrêté Préfectoral départemental n° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017

- Cartographies :

- Carte d'annexe réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 22/12/2008
- Carte d'annexe réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 05/08/2021
- Carte d'annexe réglementaire de la sismicité

A l'index de ces documents, voir l'annexe au présent rapport.

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-09-21-011

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Risques et Gestion de Crise

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- Vu la loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save ;
- Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique;
- Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;
- Vu le décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « BASF Health and Care Products France SAS » sur le territoire des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne, en Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cassagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS » sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine, en Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur les communes de Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-do-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Aussonne, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Empeaux, Fontenilles, La Salette-Saint-Celles, Légevin, Pibrac et Saint-Thomas ;

1, place SÉLIGNEUR - J10381 TOULOUSE Cedex 9 - Tél.: 05 34 45 34 45
<http://www.haut-garonne.fr>

1/3

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des métaux) sur le territoire de la commune de Toulouse, en Haute-Garonne ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse portant annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour le Touch Aval pour les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Le Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar de Rivière, Saint-Lys, ~~Seysces~~ et Tournefeuille;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Touch-Aval et portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Srunt-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FINAGAZ sur le territoire des communes de Fenouillet et Saint-Alban, en Haute-Garonne ;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers tielon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé ;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et **publie la liste des** risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer ;

Sur-proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.

Art. 2. - Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :

- 1° le risque inondation,
- 2° le risque mouvements de terrain,
- 3° le risque avalanche,
- 4° le risque sécheresse,
- 5° le risque technologique,
- 6° le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

Art. 3. - Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNM1) ;

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL>

Art. 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

2/3

Seuls les documents graphiques des documents originaux des plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

Art. 5. - Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 21 SEP. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-François Colombet

